



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du mercredi 16 novembre 2016

DLB 2016/073

L'an deux mille seize et le mercredi 16 novembre à 17h30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 10 novembre 2016

Affichage de la convocation : 10 novembre 2016

Présents : Gérard ABELLA, Christian ALLEMANY, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Louis BENTAJOU, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Gilles D'ETTORE, Adam DA SILVA, Sandrine DENIER, Alain DURAND, Norbert ETIENNE, Michel FARENC, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Noëlle MARTINEZ, Robert GELY, Rémy GLOMOT, Jacques HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHE, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Yves LE BOZEC, Marion MAERTEN, Daniel MARECHAL, Dominique MARCOS, Pierre MARHUENDA, Jean MARTINEZ, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Gérard MILLAT, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Pierre-Jean ROUGEOT, Annick SATGER, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, Christian THERON, Christophe THOMAS, Michel TRINQUIER, Claude VISTE, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Laure GODEFROY, Alain RYAUX, Jean-François BARRACHINA, Alain GRENIER, Dominique BIGARI, Chantal GUILHOU.

Secrétaire de séance : Adam DA SILVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Coût de la tonne des ordures ménagères - TARIF 2017 Redevance Spéciale

La matrice ComptaCoût 2015 a été validée par le bureau d'études missionné par l'ADEME.

Le coût à la tonne servant de référence pour la tarification Redevance Spéciale (RS) reste inchangé à 253.78 € / tonne. Aussi, il est proposé dans le cadre de la nouvelle tarification RS applicable en 2017 de maintenir le prix à la tonne à 254 €.

L'assemblée est sollicitée pour valider le coût à la tonne.

Le Comité Syndical,



Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le nouveau tarif 2017 pour la redevance spéciale pour un montant de 254 € la tonne.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président, 

Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le et de sa publication le 22/11/2016

A Nézignan l'Évêque, le 22/11/2016